

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 15 Décembre 2017

Lieu de réunion : Mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Novembre 2017

Date de publication 26 Décembre 2017

Etaient Présents : Jean SAUMUR (Maire) - Marie Josée RICHARD - Fabrice MARCHAND - (Adjoints) - Madame Fabienne MITAULT et Messieurs Laurent DELAFAYE - Matthieu GUYON - Jean-Louis BOURRIAUX- Serge MORILLON - Jacky MARCHAND (Conseillers municipaux)

Absents et Excusés : Alexandra BOUGE - Philippe RAYNAUD- Maryvonne CHARTIER - Pascal KNOBLOCH - Véronique MOTHET -

Monsieur Matthieu GUYON a été élu secrétaire.

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents,
La séance débute à 19 heures

Ordre du jour

- Tarifs 2018
- Retours commissions.
- Questions diverses.

LOYERS 2018 COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail suite à la loi 2005-841 du 28.07.2005, est l'indice de référence des loyers. Il indique que celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2018 est pour les loyers de 0.75 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer ce taux à compter du 1^{er} janvier 2018 soit :

- loyer mensuel La Poste : 376.31 €
- Loyer mensuel appartement Mairie : 174.96 €
- Loyer mensuel logement Poney Club : 313.41 €
- Loyer mensuel logement école : 263.06 €
- Charges mensuelles logement école : 74.34 €
- Total loyer mensuel école : 337.40 €
- Garage école loyer mensuel : 21.77 €
- Pavillon 1 le hameau des Buis : 608.43 €
- Pavillon 2 le Hameau des Buis : 608.43 €
- loyer mensuel Grande Maison : 626.22 €

LOYERS 2018 EAMS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail suite à la loi 2005-841 du 28.07.2005, est l'indice de référence des loyers. Il indique que celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2018 est pour les loyers de 0.75 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer ce taux à compter du 1^{er} janvier 2018 soit :

- loyer mensuel Local CLEMENT : 212.93 €
- Loyer annuel Mme DUVERGER : 680 €

LOYER 2018 PONEY CLUB

Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer annuel du Poney Club à 5912.71 € pour l'année 2018.

LOYER 2018 GARAGE SIBS

Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer annuel du garage au SIBS (Syndicat Intercommunal Brion/St Secondin) à 4848.54 € pour l'année 2018.

TARIFS PHOTOCOPIES 2018:

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/01/2018 :

- Feuille A4 : 0.35 € la feuille
- Feuille A3 : 0.55 € la feuille

TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE 2018

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 .

- Repas cantine scolaire enfant : 3.60 €
- Repas cantine scolaire adulte : 6.60€
- Garderie : Matin : 1.55 €
- Garderie soir : 1.55 €

TARIFS TRANSPORT PERSONNES AGEES 2018

Le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif suivant à compter du 1^{er} janvier 2018:
6.00 € le ticket

TARIFS REPAS EXTERIEURS EAMS 2018

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Repas habituels : 11.90 €
- Repas occasionnels : 15.40 €
- Repas portés : 12.82 €

CAUTION LOGEMENT EAPA (Espace Accueil Personnes Agées):

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 Novembre 2008 qui fixait la caution demandée à l'entrée d'un résident dans un logement de la Résidence "Les Gais Logis".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient la caution de 500 € demandée à l'entrée d'un résident dans un logement à compter du 1er Janvier 2018.

LOCATION EAPA TARIFS 2018

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail suite à la loi 2005-841 du 28.07.2005, est l'indice de référence des loyers. Il indique que celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2018 est pour les loyers de 0.75 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018

logement	loyer	Charges 1 pers	Charges 2 pers	Services 1 pers	Services 2 pers
1	280.34	182.13	292.23	486.35	637.35
2	284.75	177.72	287.81	486.35	637.35
3	284.75	177.72	287.81	486.35	637.35
4	284.75	177.72	287.81	486.35	637.35
5	284.75	177.72	287.81	486.35	637.35

6	284.75	177.72	287.81	486.35	637.35
7	284.75	177.72	287.81	486.35	637.35
8	284.75	177.72	287.81	486.35	637.35
9	289.16	173.31	283.40	486.35	637.35
10	289.16	173.31	283.40	486.35	637.35
11	292.68	169.79	279.88	486.35	637.35
12	292.68	169.79	279.88	486.35	637.35
13	292.68	169.79	279.88	486.35	637.35
14	292.68	169.79	279.88	486.35	637.35
15	292.68	169.79	279.88	486.35	637.35
16	292.68	169.79	279.88	486.35	637.35
17	284.75	177.72	287.81	486.35	637.35
18	353.70		307.01	486.35	637.35
19	350.61		310.10	486.35	637.35

Autres tarifs 2018

Forfait infirmière : 63.34 €/mois
Aide à l'autonomie : 5.59 € / jour
Lavage linge : 74.34 €/mois
repas matin : 3.72 €/jour
repas midi : 6.79 €/jour
repas soir : 4.37 €/jour

Tarifs cimetière 2018

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide de reconduire les tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2018, à savoir:

Concession cinquantenaire : 300.00 €
Concession trentenaire : 200.00 €

Pour le columbarium :

1 case 30 ans : 300.00 €
1 case 15 ans : 200.00 €
Dispersion des cendres par corps : 50.00 €

Dossier HOLE/ COMMUNE

Le Maire indique au Conseil Municipal que lors de l'aménagement de la place autour de la Salle des Fêtes en 2009, un accord avait été conclu entre Monsieur et Madame HOLE et leur fils et la municipalité d'alors, qui précisait que Monsieur et Madame HOLE cédaient un bâtiment situé sur la parcelle AE 354 à la commune et que la commune de son côté cédaient un garage de 20 m² édifié sur une partie de la parcelle AE 480.

Or à ce jour cet accord n' a pas été confirmé devant un notaire.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de régulariser cette situation.

Il a pris contact auprès de Maître FAVREAU de Gencay qui lui a indiqué qu'il était nécessaire de faire une division de la parcelle AE 480 pour officialiser cet accord.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:
de régulariser cet accord.**

de procéder à la division de la parcelle AE 480 , charge le Maire de contacter la SCP GUICHARD de GROMARD pour effectuer les travaux nécessaires et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Il autorise également le Maire à signer tout acte notarié se rapportant à cet échange en précisant que tous les frais notariés seront à la charge de la commune.

Travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la Loi sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap, un agenda d'accessibilité Programmé (Ada'P) a été adressé fin 2015 à la DDT. Cet agenda ayant été validé, le Maire rappelle qu'une demande d'aide au niveau de la DERT avait été déposée en 2016 et qu'elle n'a pas abouti. Les travaux n'ont donc pas pu être réalisés. Cependant, il est nécessaire de programmer certains travaux dès cette année et pour les trois années à venir.

L'estimation ayant été réalisée et validée pour cette tranche, le Maire indique qu'il serait possible d'obtenir une aide pour le financement de ce projet auprès de l'Etat (DETR) .

Il propose pour cette opération le plan de financement suivant :

dépenses		recettes	
Accès Bar	1 997.00	DETR (30 %)	5 394.30
Les WC publics	3 320.00		
La Mairie	8 160.00	FONDS PROPRES	12 586.70
Accès Boulangerie	4 504.00		
Total HT	17 981.00		
TVA	3 596.20	FCTVA	3 596.20
TOTAL TTC	21 577.20	TOTAL TTC	21 577.20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte le plan de financement proposé par le Maire ,

Le charge de demander les subventions auprès des différents organismes ,

S'engage à inscrire au Budget Primitif 2017 les sommes restant à la charge de la Commune.

Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants, pour l'intégration des résultats suite à la dissolution du CCAS

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
002	Excédent de fonctionnement reporté	768.33	
022	Dépenses imprévues		768.83

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée.